

**Délibération relative à l'approbation des comptes annuels 2020 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2020**

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2020 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

Vu le rapport de la commission des finances du 27 avril 2021,

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal  
**D E C I D E**  
À l'unanimité

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2020 dans leur intégralité annexée à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2020 pour un montant de 4 306 756.69 F aux charges et de 4 887 905.74 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 581 149.05 F.
3. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 681 149.05 F et résultat extraordinaire de moins 100 000.- F.
4. D'approuver le compte des investissements 2020 pour un montant de 428 356.62 F aux dépenses, les investissements nets s'élevant à 428 356.62 F.
5. D'approuver le bilan au 31 décembre 2020, totalisant à l'actif et au passif un montant de 25 431 206.55 F.
6. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2020 pour un montant total de 175 632 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
7. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Signature

Tiziano VERARDI, Président du Conseil Municipal

